

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/154  
15 décembre 1999

(99-5435)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## ÉTUDES DE CAS – POINTS D'INFORMATION/AUTORITÉS NATIONALES CHARGÉES DES NOTIFICATIONS

Exposé présenté par le Chili à la réunion extraordinaire du Comité  
des mesures sanitaires et phytosanitaires du 9 novembre 1999  
sur les dispositions relatives à la transparence

### I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. En 1995, conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, le Ministère des relations extérieures du Chili a désigné le Service de l'agriculture et de l'élevage du Ministère de l'agriculture pour exercer les fonctions d'autorité chargée des notifications et de point d'information officiel sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, compte tenu du fait notamment que ce service était l'autorité officielle du pays pour les questions vétérinaires et phytosanitaires et que ses experts avaient participé tant aux négociations du Cycle d'Uruguay qu'aux réunions du Comité institué par l'Accord susmentionné.

2. Le cadre réglementaire chilien a été décrit dans le document G/SPS/W/39, du 6 décembre 1995, qui indique quels sont les organismes chargés de l'adoption des mesures sanitaires et phytosanitaires dans le pays. Toutefois, il est à noter qu'outre le Service de l'agriculture et de l'élevage qui élabore les mesures zoosanitaires et phytosanitaires, le Ministère de la santé s'occupe des mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le Service national de la pêche du Ministère de l'économie des mesures relatives à l'hygiène des produits hydrobiologiques.

3. Il existe, au Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG), un département de la protection de l'élevage chargé de la santé animale et un département de la protection agricole chargé de la préservation des végétaux; le premier joue le rôle de point de contact auprès de l'Office international des épizooties et le second joue le même rôle auprès de la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO. Du fait de la conclusion de l'Accord de l'OMC, et pour que cet accord soit mis en œuvre de façon appropriée, on a créé, au sein du SAG, le Département des affaires internationales qui exerce les fonctions d'autorité chargée des notifications et de point d'information.

4. Les mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires relèvent du Ministère de la santé, aussi est-il important de préciser qu'il existe une commission conjointe de coordination entre ce Ministère et le Ministère de l'agriculture, qui y est représenté par le SAG.

5. D'autres instances de coordination ont été établies par l'intermédiaire de la Commission nationale et des comités techniques du Codex Alimentarius dans le pays, chargés de la coordination entre les organismes publics et privés pour ce qui est de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires; actuellement le SAG est responsable de la coordination de cinq comités techniques et participe en outre à la Commission nationale.

## **II. RESSOURCES**

### 1. Ressources humaines:

- un ingénieur agronome
- une secrétaire de direction

Tous deux consacrent à ces activités environ 20 pour cent de leur temps.

### 2. Ressources matérielles:

- deux ordinateurs Pentium disposant d'un accès à Internet
- programmes informatiques utilisés:
  - Word 97
  - Access
  - Excel
- autres (photocopieuses, téléphones, fax, etc.).

## **III. FONCTIONNEMENT**

Étant donné que le point d'information et l'autorité chargée des notifications sont situés au même endroit et que les diverses tâches sont accomplies par les mêmes personnes, une distinction est établie dans un souci de clarté entre les deux fonctions:

### 1. Autorité chargée des notifications:

#### 1.1 Notifications du Chili

- 1.1.1 Compléter les formulaires sur la base des mesures communiquées par les organismes techniques et les transmettre au secrétariat du Comité SPS de l'OMC. Tenir à jour le registre des documents envoyés, classés par date et sujet.
- 1.1.2 Répondre aux demandes de documents provenant d'autres pays et tenir un registre des documents envoyés (pays, adresse, organisme et date de l'envoi).
- 1.1.3 Traiter les observations reçues sur les mesures notifiées par le Chili.

#### 1.2 Notifications des autres pays

- 1.2.1 Recevoir, le cas échéant via Internet, les notifications des autres pays et les enregistrer, les classer ensuite par sujet et les distribuer aux organismes compétents des secteurs public et privé, et tenir un registre des envois (destination et date).
- 1.2.3 Centraliser les demandes d'information émanant d'autres organismes nationaux, qui sont destinées à l'étranger.
- 1.2.4 Centraliser les observations ou commentaires concernant les mesures d'autres pays.

### 2. Point d'information:

- 2.1 Répondre à toutes les demandes de renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires présentées par d'autres pays (réglementation, analyse de risques, accords, etc.) ou les faire suivre.
- 2.2 Centraliser et transmettre les demandes de renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires émanant d'organismes nationaux, qui sont adressées aux points d'information SPS d'autres pays.

#### IV. PRINCIPAUX CHANGEMENTS

On trouvera ci-après, sous forme résumée, les principaux changements intervenus dans le fonctionnement de l'autorité chargée des notifications depuis qu'elle a commencé à exercer ses activités (1995).

Bien que le Chili ait rapidement transmis au Comité SPS de l'OMC les informations relatives à l'autorité chargée des notifications et au point d'information, leurs activités se sont peu à peu développées, comme le montrent les renseignements figurant dans le tableau ci-après:

Nombre de notifications établies

Année	Nombre
1995	0
1996	1
1997	12
1998	18
1999*	16
<b>Total</b>	<b>47</b>

\* À ce jour.

Au cours de l'année 1999, les 16 notifications établies par le Chili ont donné lieu à des demandes de renseignements sur 58 mesures sanitaires et phytosanitaires émanant de 14 pays.

Les principaux changements intervenus sont dus à l'informatique puisque, si l'on compare la situation initiale et la situation actuelle, les ressources humaines sont restées les mêmes, mais la communication par fax a été remplacée par le courrier électronique. Les registres, au lieu d'être tenus manuellement, le sont aujourd'hui par voie informatique.

En outre, les producteurs et exportateurs du secteur privé font depuis peu partie des destinataires des notifications en rapport avec leur domaine d'activité.

#### V. ACTIVITÉS FUTURES

Les activités suivantes devraient être prochainement mises en œuvre:

1. Participation plus large du secteur privé (exportateurs, producteurs, importateurs, consommateurs).
2. Création d'un comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires auquel participeraient les secteurs public et privé, en vue de la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC; ses premiers travaux auraient trait aux notifications.
3. Introduction des mesures sanitaires et phytosanitaires sur la page Web du SAG.
4. Harmonisation des activités, notamment centralisation des demandes de renseignements relatives aux notifications ou des observations destinées à l'étranger, par l'intermédiaire de l'autorité chargée des notifications, ainsi que des observations reçues concernant les notifications du Chili, l'objectif étant un suivi et un enregistrement appropriés dans les deux cas.
5. Poursuite de la participation aux réunions du Comité SPS de l'OMC.

Changements attendus

Accélération des procédures et meilleure participation au niveau national.

---